

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Château de Montbel - Projet de sécurisation et valorisation des ruines

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. ILBERT (pouvoir E. RUBIER). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS. TAIN (Pouvoir I. CUCURRU). VOISIN.

Le Président,

Rappelle à l'assemblée que depuis 2021, sur la base d'un diagnostic réalisé par le cabinet D'Ar'Jhil, les ruines du château de Montbel (Novalaise) sont fermées au public ;

Explique que ce site, propriété de la Communauté de communes, présente en effet des risques de chutes de pierres et qu'au-delà de la fermeture au public, la question de la conservation de ces vestiges historiques se pose ;

Rappelle que pour ces deux raisons, la Conseil communautaire avait approuvé le 20 octobre 2022, la lancement d'une étude portant sur la sécurisation du site et que le cabinet Epure a ainsi réalisé un diagnostic complet de l'état actuel du site et des possibilités d'aménagement ;

Propose, suite au rapport d'étude remis, de réaliser les travaux de sécurisation et de valorisation suivants :

- reconstituer les parements qui sont supports ;
- consolider les arrachements et arases ;
- jointer les maçonneries ;
- créer un sentier balisant le parcours ;
- installer des garde-corps près du belvédère et de la citerne ;
- installer une signalétique détaillant l'histoire du site.

Explique que la vision globale de ce projet est de :

- Préserver un témoin de la période médiévale pour les générations futures ;
- Valoriser ce site de pleine nature auprès des habitants et des touristes ;
- Fédérer la population autour de l'histoire locale et du Patrimoine.

Précise que les aménagements peuvent être réalisés en deux phases :

- Une phase portant sur les élévations hautes (tour d'entrée et logis), qui constituent les deux secteurs les plus à risques pour un montant de 414 200 euros HT (travaux + maîtrise d'œuvre),
- Une phase portant sur les murs moins élevés et la citerne, qui présentent moins d'urgence, pour un montant de 147 150 euros HT ;

Informe l'assemblée qu'au niveau du financement :

- un soutien financier public peut être attendu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie,
- La fondation du patrimoine peut également apporter un soutien financier pouvant aller notamment jusqu'à 300 000 euros dans le cadre de ses différents programmes (dont le Loto du patrimoine),

- le reste du financement pourrait-être assuré par le mécénat public, via les souscriptions portées par la Fondation du patrimoine (éligibles à des réductions d'impôts pour les particuliers et les entreprises)
- La Communauté de communes prendrait à sa charge les fouilles archéologiques sur les élévations (pas de fouilles au sol), si elles sont prescrites par la Direction régionale des affaires culturelles, qui sont estimées entre 15 000 et 30 000 euros ;

Invite le Conseil communautaire, sur cette base, à délibérer pour approuver :

- le projet d'aménagement tel que présenté ;
- le plan de financement associé au projet ;
- une demande d'aides financières de la Région et du Département au titre de leurs différents dispositifs ;
- l'ouverture d'une souscription publique auprès de la Fondation du patrimoine ;
- la candidature aux différents programmes de la Fondation du patrimoine ;

Indique qu'en cas de validation du projet par le Conseil communautaire, une campagne de communication sera lancée en septembre pour soutenir la souscription publique, une conférence serait notamment programmée à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, pour présenter à la population l'histoire du site et la démarche de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'aménagement du Château de Montbel tel que présenté précédemment ;

APPROUVE le plan de financement associé au projet ;

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région et du Département au titre de leurs différents dispositifs ;

APPROUVE l'ouverture d'une souscription publique auprès de la Fondation du patrimoine ;

APPROUVE le dépôt de la candidature de la CCLA aux différents programmes de la Fondation du patrimoine ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

